

6. Nom et adresse de la personne de contact (aspects administratifs): Tél. fixe: Télécopieur: Adresse électronique: Tél. portable: Adresse Internet:	7. Nom et adresse de la personne de contact (aspects techniques): Tél. fixe: Télécopieur: Adresse électronique: Tél. portable: Adresse Internet:										
8. Je joins des données essentielles concernant les marchandises authentiques: Nombre de documents joints ³ : <input type="checkbox"/> Nombre de photos jointes ³ : <input type="checkbox"/>											
9. Je joins des informations spécifiques concernant le type ou le courant de fraude: Nombre de documents joints ³ : <input type="checkbox"/> Nombre de photos jointes ³ : <input type="checkbox"/>											
10. Je joins un ou plusieurs documents attestant de la qualité de titulaire du droit du demandeur pour les marchandises en question, au sens de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) 1383/2003 **: Nombre de documents joints ³ : <input type="checkbox"/>											
11. Je joins l'engagement énoncé à l'article 6 du règlement (CE) n° 1383/2003 et m'engage à couvrir ma responsabilité dans les situations prévues dans ledit article**: Engagement joint: <input type="checkbox"/>											
12. Informations supplémentaires connues par le titulaire du droit, telles que: <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">▪ Pays de production</td> <td style="width: 50%;">Nombre de documents joints⁴ <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>▪ Itinéraires utilisés pour le trafic</td> <td>Nombre de documents joints⁴ <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>▪ Différenciation technique entre marchandises authentiques et marchandises suspectes:</td> <td>Nombre de documents joints⁴ <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>▪ Position tarifaire (NC):</td> <td></td> </tr> <tr> <td>▪ Autres informations utiles</td> <td>Nombre de documents joints⁴ <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		▪ Pays de production	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>	▪ Itinéraires utilisés pour le trafic	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>	▪ Différenciation technique entre marchandises authentiques et marchandises suspectes:	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>	▪ Position tarifaire (NC):		▪ Autres informations utiles	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>
▪ Pays de production	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>										
▪ Itinéraires utilisés pour le trafic	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>										
▪ Différenciation technique entre marchandises authentiques et marchandises suspectes:	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>										
▪ Position tarifaire (NC):											
▪ Autres informations utiles	Nombre de documents joints ⁴ <input type="checkbox"/>										
13. Date à laquelle la demande est introduite: <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date de rédaction</td> <td style="width: 33%;">Lieu</td> <td style="width: 33%;">Signature et cachet du demandeur***</td> </tr> <tr> <td>JJ/MM/AA/..</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </table>		Date de rédaction	Lieu	Signature et cachet du demandeur***	JJ/MM/AA/..				
Date de rédaction	Lieu	Signature et cachet du demandeur***									
JJ/MM/AA/..									

NOTICE D'UTILISATION

I. INFORMATIONS OBLIGATOIRES SUR LES DROITS ET L'HABILITATION POUR AGIR

- a) Lorsque le titulaire du droit introduit lui-même la demande:
- pour les droits faisant l'objet d'un enregistrement ou d'un dépôt, une preuve de l'enregistrement par l'office concerné ou du dépôt,
 - pour les droits d'auteur, les droits voisins ou les droit relatifs aux dessins et modèles non enregistrés ou non déposés, tout moyen de preuve attestant de la qualité d'auteur ou de titulaire originaire;
- b) Lorsque la demande est introduite par toute autre personne visée à l'article 2, paragraphe 2, points b), autorisée à utiliser un des droits visés à l'article 2, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement de base, outre les preuves visées au point a) du présent article, le titre en vertu duquel la personne est autorisée à utiliser le droit en question;
- c) Lorsqu'un représentant du titulaire du droit ou de toute autre personne visée à l'article 2, paragraphe 2, points a) et b), autorisée à utiliser un des droits visés à l'article 2, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement de base introduit la demande, outre les preuves visées aux points a) et b) du présent article, une preuve de son droit d'agir.
- En tout état de cause, la personne, physique ou morale, qui remplit la case 3 de la demande d'intervention doit être celle qui fournira les documents visés à la case 11 de la demande.**
- d) La case 5 contient toutes les indications géographiques. Les appellations d'origine et les indications géographiques protégées sont les termes officiels désignés selon les règlements (CEE) n° 2081/92 (JO L 208 du 24.7.1992, p.1), (CE) n° 1107/96 de la Commission (JO L 148 du 21.6.1996, p.1) et (CE) n° 2400/96 de la Commission (JO L327 du 18.12.1996, p.11). "Dénominations géographiques pour des boissons spiritueuses" est le terme officiel selon le règlement (CEE) n° 1576/89. Tous les producteurs individuels, les groupes ou leurs représentants sont habilités à compléter une demande d'intervention.
- e) Lors de l'introduction d'une demande, son enregistrement et des informations spécifiques sont requis en ce qui concerne les appellations d'origine et les indications géographiques protégées.

II. QUE DOIT CONTENIR LA DEMANDE D'INTERVENTION?

Le titulaire du droit peut utiliser, sans avoir à acquitter de redevance, une demande d'intervention à titre préventif ou s'il a des motifs de penser que son ou ses droits de propriété intellectuelle sont ou sont susceptibles d'être enfreints. Elle doit contenir tous les éléments permettant aux autorités douanières de reconnaître facilement les marchandises pour lesquelles la demande a été introduite, et en particulier:

- une description technique, précise et détaillée, des marchandises;
 - des informations précises concernant le type ou le courant de fraude dont le titulaire a connaissance;
 - les coordonnées de la personne de contact désignée par le titulaire du droit;
 - l'engagement du demandeur prévu à l'article 6 du règlement de base ainsi qu'une justification établissant que le demandeur est titulaire du droit pour les marchandises en question.
-
- Les titulaires de droits doivent impérativement renvoyer l'accusé de réception de la notification qui leur a été adressée par le service des douanes, conformément aux articles 4 (d'office) et 9. Il doit être renvoyé immédiatement après la réception de la notification. Les délais légaux (3 - 10 jours ouvrables) commencent à courir dès le moment de la réception de la notification. Le détenteur du droit doit impérativement confirmer la réception de la notification immédiatement après qu'il ait été contacté par les autorités douanières.

 - Au sens du règlement de base, les "jours ouvrables" (réf. au règlement (CEE, EURATOM) n° 1182/71 du Conseil (JO L 124 du 8.6.1971, p.1)) sont tous les jours autres que les jours fériés, les samedis et les dimanches. En outre, le calcul des jours ouvrables visés aux articles 4 et 13 doit être effectué en tenant compte de ce que le jour de réception de la notification n'est pas inclus. Aussi les délais à prendre en considération au sens du règlement de base commencent-ils à courir le lendemain du jour de la réception de la notification.

La demande d'intervention peut être introduite par voie électronique lorsqu'il existe un système électronique d'échanges de données. Dans tous les autres cas, le formulaire doit être rempli par un procédé mécanique ou à la main, de façon lisible, et ne doit comporter ni grattage, ni surcharge.

III. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION?

Le titulaire du droit doit introduire sa demande d'intervention auprès de l'autorité compétente visée à la case 2 du formulaire. Le service douanier compétent saisi de cette demande la traite et informe le demandeur de sa décision, par écrit et dans un délai de 30 jours ouvrables. Si le service douanier oppose un refus motivé à la demande, le demandeur peut introduire un recours contre cette décision. La période pendant laquelle les autorités douanières interviennent est fixée à un an et peut être prolongée chaque année.

IV. EXPLICATIONS DES PRINCIPALES CASES À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Case 3: Nom, adresse et fonction du demandeur. Le demandeur peut être, au sens de l'article 2, paragraphe 2, le titulaire lui-même, une personne autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle ou un représentant désigné.

Case 4: Statut du demandeur. Cocher la case correspondante.

Case 5: Type de droit pour lequel la demande d'intervention est introduite. Cocher la case correspondante.

Cases 6 et 7: La case 6 doit contenir les coordonnées de la personne de contact du demandeur chargée des aspects administratifs. La case 7 doit contenir les coordonnées de la personne susceptible de se déplacer auprès des autorités douanières afin d'examiner les détails techniques des marchandises retenues. La personne concernée doit être joignable facilement et rapidement.

Cases 8, 9 et 12: La case 8 doit contenir des informations spécifiques et précises permettant aux autorités douanières d'identifier correctement les marchandises authentiques ainsi que toute information sur le type ou le courant de fraude dont le titulaire pourrait avoir connaissance (documentation, photos, etc.).

Les informations doivent être aussi détaillées que possible pour permettre aux autorités douanières d'identifier de manière simple et efficace les envois suspects sur la base des principes d'analyse de risques.

Dans ces cases doivent figurer divers types d'informations devant permettre aux services douaniers d'acquérir une meilleure connaissance des produits et des courants de fraude. D'autres renseignements peuvent être ajoutés à l'appui de ces informations, tels que la valeur hors taxes de la marchandise légale, l'endroit où les marchandises sont situées ou le lieu de destination prévu, les éléments d'identification de l'envoi ou des colis, la date d'arrivée ou de départ prévue des marchandises, le moyen de transport utilisé et l'identité de l'importateur, de l'exportateur ou du détenteur.

Case 11: En tout état de cause, la personne, physique ou morale, qui remplit la case 3 de la demande d'intervention doit être celle qui fournira les documents visés à la case 11 de la demande.

Case 13: En apposant sa signature dans cette case, le titulaire du droit certifie accepter les dispositions du règlement ainsi que ses obligations.

ANNEXE I-B

DÉCLARATION EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT (CE) N° 1383/2003

Je soussigné

titulaire, au sens de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil, des droits de propriété intellectuelle dont les justificatifs se trouvent en annexe, m'engage, conformément à l'article 6 dudit règlement, à couvrir ma responsabilité éventuelle envers les personnes concernées par une situation visée à l'article 1^{er}, paragraphe 1, dans le cas où la procédure ouverte en application du présent règlement ne serait pas poursuivie à cause d'un acte ou d'une omission de ma part ou dans le cas où il serait établi par la suite que les marchandises en cause ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

- Je m'engage à assurer le paiement du montant de tous les coûts exposés conformément au règlement de base du fait du maintien des marchandises sous contrôle douanier en application de l'article 9 et, le cas échéant, de l'article 11, y compris ceux générés par la destruction des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle en application de l'article 17.
- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 12 du règlement de base et m'engage à signaler au service visé à l'article 5, paragraphe 2, toute modification ou perte de mes droits de propriété intellectuelle.

Fait à

Le/...../20..

.....

(Signature)

**COORDONNÉES POUR L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE
D'INTERVENTION**

FRANCE

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E4 – Section de la propriété intellectuelle
11, rue des deux communes
F – 93558 Montreuil Cedex
Téléphone: (33) 1 57 53 43 58 / 43 54
Télécopieur: (33) 1 57 53 40 68